



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 10.10.2017

Date d'affichage : 11.10.2017

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

à partir de 19h30 : 10

à partir de 19h30 : 11

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

### **Etaient présents :**

Mme ACHILLES Perle, MM. ARSENDEAU Andy (parti à 19 h 30 et participe aux délibérations 2017.30 et 2017.31), BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, Mme LAGORCEIX Isabelle, M MOREAU Philippe, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VATIER Sylvie.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

### **Absents excusés :**

Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURGHA Gérard, Mme LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme VASSEUR Marie-Laure,

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHUT Jean-Louis

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **OBJET : COMPTE RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attribution consentie par la délibération n° 2014.22 du 29.04.2014 sont portées à la connaissance du conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'état présenté par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** de ce porter à connaissance.

**OBJET : NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**2017.30**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau mis en œuvre par arrêté préfectorale 2016/DRCL/BCCL n° 109 du 19 décembre 2016 doivent être mis à jour en raison :

- de l'article 8 de l'arrêté préfectoral qui indique un exercice des compétences très variées sur les anciens territoires dans l'attente de l'adoption de statuts de la communauté d'agglomération,
- de l'article 10 de l'arrêté préfectoral qui permet la continuité des services de gestion relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil jeunesse assurés à l'échelon intercommunal pris en charge à titre transitoire sous la responsabilité de la communauté d'agglomération dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les modifications apportées aux statuts du 19 décembre 2016 suivantes :
  - 1) au chapitre des compétences obligatoires :
    - En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
    - En matière d'aménagement de l'espace communautaire,
  - 2) au chapitre des compétences optionnelles :
    - En matière de voirie et des espaces publics,
    - En matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
  - 3) au chapitre des compétences facultatives :
    - En matière de défense contre l'incendie,
    - En matière d'emploi et d'insertion,
    - En matière de berges de rivières,
    - En matière de développement des activités culturelles et patrimoine,
    - En matière d'aménagement rural,
    - En matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturelles ou sportives,
    - En matière de petite enfance – enfance – jeunesse,
    - En matière de liaisons douces,
    - En matière d'infrastructures et équipements accessoires au transport routier.
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du 19 décembre 2016 adoptés lors de la séance du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau le 29 juin 2017

**OBJET : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ECOLE**

**2017.31**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents pour faire suite à la convention de mission d'animation et d'élaboration des projets de lutte contre les risques d'inondation pluviales et de ruissellement propose au Conseil Municipal de grouper

les maîtrises d'œuvre au sein d'un marché public unique pour un montant de 150 000,00 € estimé dans le but de réaliser une économie de moyens.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **OUI** l'exposé de Madame VATIER, déléguée auprès du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents, qui précise que la proposition du syndicat n'est pas assez détaillée,
- **REPORTE, à l'unanimité**, sa décision dans l'attente d'informations financières complémentaires,

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 : Décision Modificative N° 2**

**2017.32**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

OPERATION REELLE

Fonctionnement :

Recettes :

Compte 7411 : - 46 660 € (Dotation Forfaitaire)  
Compte 74121 :+ 4 000 € (Dotation de Solidarité Rurale)

Dépenses :

Compte 739223 : - 30 000 € (FPIC)  
Compte 022 : - 12 660 € (Dépenses imprévues)

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2017 comme suit :

OPERATION REELLE

Fonctionnement :

Recettes :

Compte 7411 : - 46 660 €  
Compte 74121 :+ 4 000 €

Dépenses :

Compte 739223 : - 30 000 €  
Compte 022 : - 12 660 €

OBJET : NOUVELLE ADHESION AU SDESM

2017.33

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune nouvelle de Morêt Loing et Orvanne au SDESM.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 11 juillet 2017 accompagnant la délibération n° 2017-49 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune nouvelle Morêt Loing et Orvanne,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune nouvelle Morêt Loing et Orvanne.

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS – POSE DE CANDELABRES – RUE  
D'AUVERS

2017.34

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que les dernières estimations financières font état d'un montant de travaux de 255 802,00 € à la charge de la commune pour réaliser la dissimulation des réseaux aériens et la pose des candélabres rue d'Auvers et qui se décompose comme suit :

- Réseau basse tension : 36 879,00 €
- Réseau d'éclairage public : 112 956,00 €
- Réseau de communications électroniques : 105 967,00 €

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **RAPPORTE** la délibération n° 2017-24,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue d'Auvers,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS SUD SEINE ET MARNAIS

2017.35

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée dans le but de réaliser des économies d'échelle d'adhérer au Groupement d'Achats Sud Seine et Marnais (GAS 77). En effet, le GAS 77 permet aux communes qui ont des besoins communs de s'associer pour passer des marchés de groupement plus avantageux qu'individuellement.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer au GAS 77

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA  
GARDE DU MIDI  
2017.36

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement de la cantine scolaire et de la garde du midi pour tenir compte du retour à la semaine de quatre jours.

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,
- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement précité et AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE  
2017.37

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement de la garderie périscolaire pour tenir compte de la mise en place de la garderie du mercredi matin suite au retour à la semaine de quatre jours.

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,
- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement précité et AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 20 h 15

NOISY SUR ÉCOLE, le 17 octobre 2017



Le Maire,

  
Christian BOURNERY

Publié le : 25 OCT. 2017